

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1442

27 juillet 2009

### SOMMAIRE

|   |       |  |       |
|---|-------|--|-------|
| Alcentra Mezzanine No. 1 S.à r.l. ....  | 69181 | Meinauto s.à r.l. ....   | 69197 |
| Apax Angel PEC 1 S.à r.l. ....  | 69170 | Mercury Consulting S.A. ....   | 69170 |
| Auguste S.à r.l. ....   | 69215 | MoreUNeed, Gesellschaft mit beschränk-<br>ter Haftung ....             | 69214 |
| Aviation Leasing OpCo 11 S.à r.l. ....  | 69216 | M.S. Offset s.à r.l. ....  | 69216 |
| Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l. ....   | 69215 | Mylanguage S.à r.l. ....   | 69206 |
| Cinsa S.A. ....   | 69199 | New Star Global Property Management<br>(Luxembourg Five) S.à r.l. .... | 69195 |
| Coiffure Paulo Machado Sàrl ....  | 69202 | Paragone Investment S.à r.l. ....                                      | 69171 |
| Compagnie Luxembourgeoise d'Investis-<br>sements et de Conseils (C.L.I.C.) S.A. ... | 69184 | P&Pm S.A. ....   | 69215 |
| Crystal Luxco ....  | 69212 | Prolem International S.A. ....   | 69182 |
| De Angelis International S.à r.l. ....  | 69213 | Restaurant Chan ....   | 69212 |
| Dexa S.A. ....  | 69184 | "Restaurant chinois BONNE ETOILE s.à<br>r.l." ....                     | 69191 |
| EFI S.A. ....   | 69187 | Restaurant Mathes S.à r.l. ....  | 69215 |
| Gabedelem S.A. ....   | 69184 | Richardson Investments (Roermond) III<br>S.à r.l. ....                 | 69208 |
| Ger-Trans A.G. ....   | 69170 | Richardson Investments (Roermond) II S.à<br>r.l. ....                  | 69208 |
| G-Invest SPF S.A. ....  | 69203 | Riviera Aviation Support Services S.A. ...                             | 69213 |
| Greenhills S.à r.l. ....  | 69214 | Romstore Luxembourg S.A. ....  | 69191 |
| Hansakontor I S.A. ....   | 69201 | S2DM S.A. ....   | 69214 |
| Iberlux Investment S.A. ....  | 69181 | Shark Medical S.A. ....  | 69183 |
| Immo-Alma S.A. ....   | 69213 | Sis&Co Beauty Form s.à r.l. ....                                       | 69192 |
| Immo International S.A. ....  | 69216 | Southern Cross S.A. ....   | 69183 |
| International Chemical Investors II S.A.<br>.....                                   | 69212 | Sports-Buttek Schleich S. à r.l. ....                                  | 69192 |
| International Management & Services Cor-<br>poration S.A. ....                      | 69192 | Symfo International S.A. ....  | 69208 |
| Kone Luxembourg ....  | 69181 | "Tokyo Garden s.à r.l." ....   | 69212 |
| LimoLux S.à r.l. ....   | 69187 | "Tokyo Garden s.à r.l." ....   | 69187 |
| LimoLux S.à r.l. ....   | 69191 | Uwe Schneider Holding S.A. ....  | 69201 |
| Livraria Camoes S.à r.l. ....   | 69191 | Vattenfall Reinsurance S.A. ....                                       | 69213 |
| LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à r.l.<br>.....                                    | 69183 | Villareal S.A. ....  | 69171 |
| Lucky World Wide Investment S. à r.l. ...   | 69171 |  |       |
| Mahe Invest s.à r.l. ....   | 69184 |  |       |

**Ger-Trans A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 34.015.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 08 avril 2008, les mandats des Administrateurs VALON S.A., société anonyme, LANNAGE S.A., société anonyme et KOFFOUR S.A., société anonyme ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Par décision du Conseil d'administration du 08 avril 2008, LANNAGE S.A., société anonyme R.C.S. Luxembourg B-63130, 283, route d'Arlon, L -1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GER-TRANS A.G.: Monsieur Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg,

KOFFOUR S.A., société anonyme R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GER-TRANS A.G.: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 283, route d'Arlon, L - 1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société GER-TRANS A.G.: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 JUIN 2009.

*Pour: GER-TRANS A.G.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

*Vice-Président / -*

Référence de publication: 2009086207/28.

(090103254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Apax Angel PEC 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Apax Angel PEC 1 S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2009086208/12.

(090102888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Mercury Consulting S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 111.283.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 08/07/2009.

MERCURY CONSULTING S.A.

13, rue de la Gare

L-3377 LEUDELANGE

Signature

Référence de publication: 2009086106/14.

(090102757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Lucky World Wide Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 124.205.

Le Bilan du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086194/10.

(090102885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

**Villareal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 85.311.

Les documents de clôture de l'année 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch.

*Pour VILLAREAL S.A.*

Arend Consulta S.à r.l., Mersch

Signature

Référence de publication: 2009086132/13.

(090102617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

**Paragone Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 146.964.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fifth day of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

HG Incorporations Limited, a company registered in England and Wales (registered number 4572042) and whose registered office is at 2, More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom,

here represented by Regis Galiotto, jurist, with professional address at 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg by virtue of a proxy given on June 18<sup>th</sup>, 2009

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Chapter I.- Form, Name, Registered Office, Object, Duration.**

**Art. 1. Form.**

There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>. 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company is initially composed of one single shareholder (hereafter the "Shareholder"), subscriber of all the shares. The Company may however at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

**Art. 2. Object.**

The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development,

management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

### **Art. 3. Duration.**

The Company is formed for an unlimited period of time.

### **Art. 4. Name.**

The Company will have the name of "Paragone Investment S.a r.l."

### **Art. 5. Registered Office.**

The registered office of the Company is established in Luxembourg-city.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Manager or in case of plurality of Managers, by a decision of the Board of Managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

## **Chapter II.- Capital, shares.**

### **Art. 6. Subscribed capital.**

6.1. The share capital is set at one hundred twenty-five thousand Sterling Pounds (GBP 125,000.-), represented by one hundred twenty-five thousand (125,000) shares of one Sterling Pound (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

6.2. The Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers is further authorised and empowered to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or to issue any debt financial instruments convertible into shares under the conditions to be set by the Manager or, in case of plurality of Managers, the board of managers, provided however that these bonds or instruments are not be issued to the public and that upon conversion, article 189 of the law of 10<sup>th</sup> August 1915, as amended, on commercial companies, will be complied with.

### **Art. 7. Increase and Reduction of capital.**

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

### **Art. 8. Shares.**

Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

The shares are freely transferable among the Shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the amended and restated law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.**

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

**Chapter III.- Manager(s).****Art. 10. Manager(s), Board of Managers.**

The Company is managed by one or several managers (hereinafter each a "Manager"). If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single Shareholder or by a resolution of the Shareholders' meeting.

**Art. 11. Powers of the Manager(s).**

In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Manager or Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers of the Company.

If the managers are temporarily unable to act, the Company's affairs may be managed by the sole Shareholder or, in case the Company has several Shareholders, by the Shareholders acting under their joint signatures.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its members or not either Shareholders or not.

**Art. 12. Day-to-day management.**

The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) and will determine the Manager's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

**Art. 13. Meetings of the Board of Managers.**

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority of the Managers, present or represented. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 below, the quorum requirement shall apply without taking into account the affected Manager or Managers.

If, for unforeseen circumstances, a Manager is not able to be present at a meeting of the Board of Managers, they have, by way of exception, the option to attend by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The Board of Managers meeting shall be held at least every six months in Luxembourg.

**Art. 14. Liability - Indemnification.**

The Board of Managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters

as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

#### **Art. 15. Conflict of Interests.**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

### **Chapter IV.- Shareholder(s).**

#### **Art. 16. General meeting of shareholders.**

If the Company is composed of one single Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the shareholders by registered mail. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

The Shareholders may or, if their number exceeds twenty-five, shall meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting have to be held in Luxembourg. However, it may be held abroad if, in the judgment of the Board of Managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

#### **Art. 17. Powers of the meeting of Shareholders.**

Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

#### **Art. 18. Procedure, Vote.**

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles including any amendment to the rights attached to the various share classes will be taken by a majority of Shareholders representing at least three quarters of the capital in each share class, respectively.

If this quorum is not attained at a first meeting, the Shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting Shareholders in each share class respectively, whatever majority of capital be represented.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by Shareholders representing at least half of the capital in each share class, respectively.

One vote is attached to each share.

### **Chapter V.- Financial Year, Distribution of Profits.**

#### **Art. 19. Financial Year.**

The Company's accounting year starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup> of each year.

**Art. 20. Adoption of financial statements.**

At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 21. Appropriation of profits.**

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 22. Interim dividends.**

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the Board of Managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the Manager or the Board of Managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the statutory reserve.

**Chapter VI.- Dissolution, Liquidation.**

**Art. 23. Dissolution, Liquidation.**

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

**Chapter VII.- Applicable Law.**

**Art. 24. Applicable Law.**

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

*Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

*Subscription - Payment*

All the one hundred twenty five thousand (125,000) shares with a par value of one Sterling Pound (GBP 1.-) each, have been subscribed by HG Incorporations Limited, prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one hundred twenty-five thousand Sterling Pounds (GBP 125,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 2,500.- Euros.

*Resolution of the sole shareholder*

The sole shareholder resolves to:

1. Fix the number of Managers at 3.
2. Appoint the following as:

- *Category A Manager:*

\* Mrs Lisa Stone, with professional address at 2 More London Riverside, London, SE1 2AP, United Kingdom.

- *Category B Managers:*

\* Mrs Nadia Dziwinski, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; and

\* Mr François Champon, with professional address at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The duration of the managers' mandate is unlimited.

3. Fix the address of the Company at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

HG Incorporations Limited, une société constituée et gouvernée par les lois d'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège social à 2, More London Riverside, SE1 2AP London, United Kingdom, et enregistrée au "Companies House" (Registre de Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni) sous le numéro 4572042,

Représentée par Regis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle 15 côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 juin, 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Chapitre I.- Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme.**

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

La Société comporte initialement un associé unique (ci-après "l'Associé"), propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

##### **Art. 2. Objet.**

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

##### **Art. 3. Durée.**

La Société est constituée pour une durée illimitée.



**Art. 4. Dénomination.**

La Société a comme dénomination "Paragone Investment S.à r.l."

**Art. 5. Siège social.**

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Chapitre II.- Capital, Parts sociales.****Art. 6. Capital souscrit.**

Le capital social est fixé à cent vingt-cinq milles Livres Sterling (GBP 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions d'une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

6.2. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance seront de plus autorisés et habilités à émettre des obligations convertibles ou des instruments assimilés ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre tout instruments financiers convertibles en parts sociales à des conditions établies par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance, pour autant cependant que ces obligations ou instruments ne soient pas émis au public et que au moment de la conversion, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, soit respecté.

**Art. 7. Augmentation et Diminution du capital social.**

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Parts sociales.**

Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé.**

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Chapitre III.- Gérant(s).****Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance.**

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les Gérants ne doivent pas être associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou des associés.

### **Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s).**

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

### **Art. 12. Gestion journalière.**

Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelles) des gérants/ mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

### **Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.**

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple des gérants présents ou représentés. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-dessous, les exigences de quorum s'appliqueront sans prendre en compte le ou les gérants concernés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Une telle participation est considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Le Conseil de Gérance devra se réunir au moins tous les six mois au Luxembourg.

### **Art. 14. Responsabilité, Indemnisation.**

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans

l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

### **Art. 15. Conflit d'intérêt.**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### **Chapitre IV.- Associé(s).**

##### **Art. 16. Assemblée générale des associés.**

Si la Société comporte un Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des Associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil de Gérance aux Associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas les Associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Les Associés peuvent ou, si leur nombre excède vingt-cinq (25), doivent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux Associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, doivent se tenir au Luxembourg. Néanmoins, elles pourraient se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil de Gérance.

##### **Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

##### **Art. 18. Procédure - Vote.**

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts incluant toutes modifications aux droits attachés aux différentes Classes de Parts Sociales, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital dans chaque Classe de Parts Sociales, respectivement.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, les Associés sont immédiatement convoqués à une seconde réunion par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des Associés votant dans chaque Classe de Parts Sociales, quelle que soit la portion du capital représenté.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social dans chaque Classe de Parts Sociales, respectivement.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Chapitre V.- Année sociale, Répartition.**

##### **Art. 19. Année sociale.**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

##### **Art. 20. Approbation des comptes annuels.**

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

##### **Art. 21. Affectation des résultats.**

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

#### **Art. 22. Dividendes intérimaires.**

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le Gérant ou par le Conseil de Gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le Gérant ou le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pourcents (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

### **Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation.**

#### **Art. 23. Dissolution, Liquidation.**

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

### **Chapitre VII.- Loi applicable.**

#### **Art. 24. Loi applicable.**

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2009.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ont été souscrites par HG Incorporations Limited, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Livres Sterling (GBP 125.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 2.500,- Euros.

#### *Décision de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Fixer le nombre de gérants à 3.
2. Nommer les personnes suivantes en tant que:

- *Gérant de catégorie A:*

\* Mme Lisa Stone, avec adresse professionnelle au 2 More London Riverside, Londres, SE1 2AP, Royaume Uni

- *Gérants de catégorie B:*

\* Mme Nadia Dziwinski, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; et

\* M. François Champon, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

La durée du mandat des gérants est illimitée.

3. Fixer l'adresse du siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 juin 2009. Relation: LAC/2009/25011. Reçu: soixante quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009086046/211/517.

(090103016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Iberlux Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.479.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 3 Juillet 2009 au siège social de la société que:

- 1) Le mandat de la Fiduciaire Premier en tant que commissaire aux Comptes a été révoqué avec immédiat.
- 2) Mr Andrew Mann demeurant à 20, boulevard Princesse Charlotte; MC- 98000 Monaco a été nommé comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2009086204/18.

(090103214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Kone Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 28.496.

—  
Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 29 mai 2009 les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Jules Lekane, gérant administratif, avec effet au 31 janvier 2009.
- Nomination de Monsieur Hugues Delval, administrateur, né le 09/09/1971 à Namur (Belgique), demeurant 13, rue des Templiers B-1301 Bierges, en qualité de gérant administratif avec effet au 1<sup>er</sup> février 2009, pour un mandat de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009086205/16.

(090103242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Alcentra Mezzanine No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.703.

—  
Constituée par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 15 avril 2005, acte publié au Mémorial C no 926 du 22 septembre 2005.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Alcentra Mezzanine No. 1 S.à r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2009086129/15.

(090102675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Prolem International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.314.

L'an deux mille neuf, le quinze mai.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société PROLEM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, constituée en date du 12 avril 2000 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 556 du 4 août 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 75314.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, licenciée en lettres modernes, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Nikolaus ZENS, né le 8 février 1944 à Bonn, Allemagne, demeurant au 161A, route d'Hermance, CH-1245 Collonge (Genève) comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que les 6.300 (six mille trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Assemblée décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'Assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

- Monsieur Nikolaus ZENS, né le 8 février 1944 à Bonn, Allemagne, demeurant au 161A, route d'Hermance, CH-1245 Collonge (Genève).

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HANSEN, C. GRUNDHEBER, M. ALBERTUS, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 mai 2009. Relation: LAC/2009/19559. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009086050/211/64.

(090103002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Shark Medical S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3377 Leudelange, 13, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 108.011.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 08/07/2009.

SHARK MEDICAL S.A.

13, rue de la Gare

L-3377 LEUDELANGE

Signature

Référence de publication: 2009086103/14.

(090102754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.605.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009086117/10.

(090102644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Southern Cross S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.193.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2009.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009086215/13.

(090102941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Dexa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 62.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DEXA S.A.  
Signature / Signature  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009087126/12.

(090103401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Gabedelem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.  
R.C.S. Luxembourg B 114.760.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2009087127/13.

(090103399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Conseils (C.L.I.C.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.  
R.C.S. Luxembourg B 104.079.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2009087128/13.

(090103397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Mahe Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.  
R.C.S. Luxembourg B 146.977.

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée "FLEXOFFICE, S.à r.l.", ayant son siège social à L-4963 Clemency, 8, rue Haute, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 136.833,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 juin 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.



Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

### **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "MAHE INVEST s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Clemency.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

### **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (€ 124.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Il en est de même pour toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyen-

nant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

#### **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

#### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

#### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

##### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

##### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique la société "FLEXOFFICE, S. à r.l.", préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (€ 12.400.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

##### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Philippe VANDERHOVEN, juriste, né à Rocourt (Belgique), le 2 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-4963 Clemency, 9, rue Basse est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Relation: CAP/2009/2127. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009086850/236/136.

(090103587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**"Tokyo Garden s.à r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7513 Mersch, 31, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.472.

---

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009087243/11.

(090104358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**LimoLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 5, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 107.113.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009087244/11.

(090104357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**EFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 99.060.

---

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre avril,

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EFI S.A.", ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 99.060, constituée suivant acte notarié en date du 14 janvier 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 25 mars 2004 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 22 janvier 2008 (la "Société")

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains (le Président),

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutatrice Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, ainsi que le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, le Président et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

II. Il résulte de la liste de présence que les 7.750.012 (sept millions sept cent cinquante mille douze) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.476.517,84 (douze millions quatre cent soixante-seize mille cinq cent dix-sept euros et quatre-vingt-quatre cents), sont représentées à l'assemblée et que l'Assemblée peut dès lors délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et renonçant expressément aux formalités de convocation.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Constatation de la conversion de 99.701 actions de catégorie A en actions de catégorie B.

2. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.555.554,61 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.476.517,84 à EUR 15.032.072,45 par l'émission de 1.587.301 nouvelles actions (dont 1.395.171 actions de catégorie A et 192.130 actions de catégorie B), sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire d'une valeur de EUR 2.999.998,89, dont EUR 2.555.554,61 sera versé dans le compte capital, et le solde, à savoir EUR 444.444,28, sera affecté à un compte prime d'émission.

3. Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles actions, ainsi que de la prime d'émission, par apport en numéraire.

4. Augmentation de capital à concurrence de EUR 444.444,28, pour le porter de son montant de EUR 15.032.072,45 à EUR 15.476.516,73 par capitalisation de prime d'émission sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

5. Augmentation du capital autorisé pour le porter à un montant de EUR 17.061.725,24 représenté par 8.193.477 actions sans désignation de valeur nominale de catégorie A, par 1.143.836 actions sans désignation de valeur nominale de catégorie B, et par 933.731 actions sans désignation de valeur nominale de catégorie C, et détermination des pouvoirs du conseil d'administration dans le cadre de ce capital autorisé. Pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale, le conseil d'administration sera généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

6. Modification de l'article cinq des statuts, notamment à la suite des résolutions précédentes.

7. Divers.

IV. Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Suite à la cession de 99.701 actions de catégorie A par la société de droit luxembourgeois Artexis International S.A., unique détenteur des actions de catégorie A de la Société, l'assemblée constate la conversion de ces 99.701 actions de catégorie A, qui ne sont plus détenues par la société Artexis International S.A., en 99.701 actions de catégorie B.

En conséquence, le capital souscrit de la Société qui s'élève actuellement à EUR 12.476.517,84 est représenté par 7.750.012 actions sans désignation de valeur nominale, dont 6.798.306 actions de catégorie A et 951.706 actions de catégorie B, émises sous la forme nominative et intégralement libérées.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit, dans le respect du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens, à concurrence de deux millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros et soixante et un cents (EUR 2.555.554,61) pour le porter de son montant actuel de douze millions quatre cent soixante-seize mille cinq cent dix-sept euros quatre-vingt-quatre cents (EUR 12.476.517,84) à quinze millions trente-deux mille soixante-douze euros et quarante-cinq cents (EUR 15.032.072,45) par l'émission d'un million cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent une (1.587.301) nouvelles actions (dont 1.395.171 actions de catégorie A et 192.130 actions de catégorie B), sans désignation de valeur nominale, par apport en numéraire d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 2.999.998,89), dont deux millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros et soixante et un cents (EUR 2.555.554,61) sont

affectés au capital social, et le solde, à savoir quatre cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (EUR 444.444,28), sont affectés au compte de prime d'émission, le tout intégralement libéré.

#### *Troisième résolution*

Après avoir constaté que certains des actionnaires actuels, à savoir Håkan Gershagen, Hugh Keeble, Jean-François Quentin, Gunnar Kuechler et SASTRIAKO Sprl,

ici représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé données en date des 21, 22 et 24 avril 2009, qui resteront annexées aux présentes,

ont décidé de ne pas souscrire à l'augmentation de capital proposée, l'assemblée décide d'admettre à la souscription des 1.587.301 nouvelles actions les actionnaires suivants:

1. Artexis International S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 83, Rue des Aubépines, R.C. Luxembourg section B numéro 83.304, qui souscrit à 1.395.171 nouvelles actions de catégorie A, sans désignation de valeur nominale, pour un prix total de EUR 2.636.873,19 dont EUR 2.246.225,31 sont affectés au capital social et EUR 390.647,88 sont affectés au compte de prime d'émission, le tout étant intégralement libéré par un apport en numéraire;

2. SCPN, une société civile de droit français au capital de 20.000 euros dont le siège social est situé en France à 78540 Vernouillet, 27 rue Maurice Berteaux - SIRET: 501 672 661 00011 - n° de TVA: FR 42501672661 qui souscrit à 15.873 nouvelles actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, pour un prix total de EUR 29.999,97, dont EUR 25.555,53 sont affectés au capital social et EUR 4.444,44 sont affectés au compte de prime d'émission, le tout étant intégralement libéré par un apport en numéraire;

3. LUXNOVA S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 2-4 Avenue Marie-Thérèse, R.C. Luxembourg section B numéro 103.798, qui souscrit à 47.619 nouvelles actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, pour un prix total de EUR 89.999,91 dont EUR 76.666,59 sont affectés au capital social et EUR 13.333,32 sont affectés au compte de prime d'émission, le tout étant intégralement libéré par un apport en numéraire;

4. Monsieur Peter Wanderwydz, résidant en Suède à Lindhultsgatan 7, 416 74 Göteborg, qui souscrit à 122.289 nouvelles actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, pour un prix total de EUR 231.126,21, dont EUR 196.885,29 sont affectés au capital social et EUR 34.240,92 sont affectés au compte de prime d'émission, le tout étant intégralement libéré par un apport en numéraire; et

5. Monsieur Benoit David résidant en Belgique à Rue Haute 4, B-1457 Walhain (NSV), qui souscrit à 6.349 nouvelles actions de catégorie B, sans désignation de valeur nominale, pour un prix total de EUR 11.999,61, dont EUR 10.221,89 sont affectés au capital social et EUR 1.777,72 sont affectés au compte de prime d'émission, le tout étant intégralement libéré par un apport en numéraire.

L'apport total de deux million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 2.999.998,89) consiste en deux millions cinq cent cinquante-cinq mille cinq cent cinquante-quatre euros et soixante et un cents (EUR 2.555.554,61) affectés au capital social de la Société et en quatre cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (EUR 444.444,28) affectés au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite sont intervenus les souscripteurs Artexis International S.A., la société SCPN, la société LUXNOVA S.A., Monsieur Peter Wanderwydz et Monsieur Benoit David, tous prémommés,

ici représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de cinq procurations sous seing privé données en date du 22 avril 2009, qui resteront annexées aux présentes,

lequels ont déclaré souscrire aux 1.587.301 (un million cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent et une) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, ensemble avec la prime d'émission, dont question ci-dessus, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 2.999.998,89 (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatre-vingt-neuf cents), faisant pour le capital social le montant de EUR 2.555.554,61 et pour la prime d'émission le montant de EUR 444.444,28, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (EUR 444.444,28) pour le porter de son montant de quinze millions trente-deux mille soixante-douze euros et quarante-cinq cents (EUR 15.032.072,45) à quinze millions quatre cent soixante-seize mille cinq cent seize euros et soixante-treize cents (EUR 15.476.516,73) par capitalisation d'un montant de quatre cent quarante-quatre mille quatre cent quarante-quatre euros et vingt-huit cents (EUR 444.444,28) à prélever sur le compte de prime d'émission de la Société, sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

#### *Cinquième résolution*

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, qui restera annexé aux présentes, l'assemblée décide:

- d'augmenter le capital autorisé pour le porter à un montant de dix-sept millions soixante et un mille sept cent vingt-cinq euros et vingt-quatre cents (EUR 17.061.725,24) représenté par huit millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-dix-sept (8.193.477) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie A, par un million cent quarante-trois mille huit cent trente-six (1.143.836) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie B, et par neuf cent trente-trois mille sept cent trente et une (933.731) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie C, ayant la même valeur et les mêmes droits et obligations, à l'exception du droit de préemption auquel les actions de catégorie C ne donnent pas droit tel que prévu à l'article 7.1 des statuts de la Société, et

- que les actions sans désignation de valeur nominale de catégorie C dont la création est prévue ci-dessus dans le cadre du capital autorisé sont exclusivement réservées à la mise en oeuvre d'un plan d'options sur actions de la société à adopter par le conseil d'administration au profit de certains mandataires sociaux, employés et prestataires de services de la société et de ses filiales directes ou indirectes.

L'assemblée décide également que pendant une période de cinq ans à partir de la publication du procès-verbal de la présente assemblée, le conseil d'administration sera généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration déterminera, et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

#### *Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social - Capital autorisé.** Le capital souscrit est fixé à quinze millions quatre cent soixante-seize mille cinq cent seize euros et soixante-treize cents (EUR 15.476.516,73), représenté par neuf millions trois cent trente-sept mille trois cent treize (9.337.313) actions sans désignation de valeur nominale, dont huit millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-dix-sept (8.193.477) actions de catégorie A et un million cent quarante-trois mille huit cent trente-six (1.143.836) actions de catégorie B, émises sous la forme nominative et intégralement libérées.

Dans l'hypothèse où un actionnaire détenant des actions de catégorie A venait à les céder (dans leur totalité ou pour partie) à un actionnaire détenant des actions de catégorie B, les actions de catégorie A cédées seront automatiquement transformées en actions de catégorie B; et inversement, dans l'hypothèse où un actionnaire détenant des actions de catégorie B venait à les céder (dans leur totalité ou pour partie) à un actionnaire détenant des actions de catégorie A, les actions de catégorie B cédées seront automatiquement transformées en actions de catégorie A.

Le capital autorisé est fixé à dix-sept millions soixante et un mille sept cent vingt-cinq euros et vingt-quatre cents (EUR 17.061.725,24), représenté par huit millions cent quatre-vingt-treize mille quatre cent soixante-dix-sept (8.193.477) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie A, par un million cent quarante-trois mille huit cent trente-six (1.143.836) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie B, et par neuf cent trente-trois mille sept cent trente et une (933.731) actions sans désignation de valeur nominale de catégorie C.

Les droits et obligations respectifs des différentes catégories d'actions sont définis ci-après.

Les actions sans désignation de valeur nominale de catégorie C dont la création est prévue ci-dessus dans le cadre du capital autorisé sont exclusivement réservées à la mise en oeuvre d'un plan d'options sur actions de la société au profit de certains mandataires sociaux, employés et prestataires de services de la société et de ses filiales.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et/ou à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, en une ou plusieurs fois, avec ou sans prime d'émission, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Toutes les fois que le capital souscrit est augmenté conformément aux dispositions qui précèdent, le conseil d'administration prend toutes les mesures nécessaires afin de modifier cet article pour constater le changement, et le conseil d'administration est habilité à prendre ou à autoriser les mesures requises pour l'accomplissement et la publication de telles modifications, conformément à la loi.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO M. MULLER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 avril 2009. LAC / 2009 / 16321. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009086858/7241/194.

(090103540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**LimoLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 5, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 107.113.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009087245/11.

(090104356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Livraria Camoes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 17, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.408.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009087246/11.

(090104354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Romstore Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 98.514.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009087250/11.

(090104352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**"Restaurant chinois BONNE ETOILE s.à r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 18, rue de Feulen.

R.C.S. Luxembourg B 109.471.

---

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009087251/11.

(090104351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Sports-Buttek Schleich S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 52, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 104.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009086761/10.

(090104150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**International Management & Services Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 75.382.

Le bilan au 31 décembre 2001 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009087240/11.

(090104363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Sis&Co Beauty Form s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7220 Walferdange, 27, route de Diekirch.  
R.C.S. Luxembourg B 146.976.

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

**A COMPARU:**

Monsieur Francis MAMBU, éducateur sportif, né à Kinshasa (Zaïre) le 23 décembre 1979, demeurant à F-57050 Metz, 19, rue Bergery.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

**Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

I) L'encadrement des activités liées au fitness et la remise en forme afin de cultiver le développement de la santé physique et de l'esprit sportif des enfants et des adultes, en proposant des activités sportives coachées et adaptées pour tous pour lutter contre les maladies cardio-vasculaires et l'obésité.

II) Le commerce d'articles, d'accessoires et de vêtements de sport.

III) L'exploitation d'un institut de beauté ainsi que la vente d'articles de parfumerie, de produits de beauté et de bijoux de fantaisie.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute



autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "SIS&CO BEAUTY FORM s.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Walferdange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

## **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Francis MAMBU, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Monsieur Francis MAMBU, préqualifié, est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée, en ce qui concerne les activités des branches I) et II) de l'objet social.

2.- Madame Cindy MENDES, esthéticienne, née à Besançon (France), le 7 février 1984, demeurant à F-25210 Bonnetage, 19, rue de l'Helvétie est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée, en ce qui concerne les activités de la branche III) de l'objet social et Monsieur Francis MAMBU, préqualifié, est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée, en ce qui concerne lesdites activités.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances:

a) en ce qui concerne les activités des branches I) et II) de l'objet social, par la signature individuelle du gérant unique desdites branches;

b) en ce qui concerne les activités de la branche III) de l'objet social, par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif de ladite branche.

4.- Le siège social est établi à L-7220 Walferdange, 27, route de Diekirch.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MAMBU, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 01 juillet 2009. Relation: CAP/2009/2126. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009086851/146.

(090103577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 121.795.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth day of June.

Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

New Star Global Property Management (Luxembourg Two) S.à r.l., a company with registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.059 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Mr. Regis Galiotto, "jurist", residing professionally in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be registered therewith.

Such appearing party is the Sole Shareholder of New Star Global Property Management (Luxembourg Five) S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.795 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, on October 23<sup>rd</sup> 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2450, on December 30<sup>th</sup> 2006, modified by the Undersigned notary on 27<sup>th</sup> March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1284 on 27 June 2007.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

*First Resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of fifteen million three hundred thousand euro (EUR 15,300,000), so as to raise it from its current amount of thirteen million eight hundred eighty thousand one hundred and fifty euro (EUR 13,880,150) to twenty nine million one hundred eighty thousand one hundred and fifty euro (EUR 29,180,150), through the issuance of six hundred twelve thousand (612,000) new shares of the Company with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

All of the six hundred twelve thousand (612,000) shares of the Company have been subscribed by the Sole Shareholder at a total subscription price of fifteen million three hundred thousand euro (15,300,000 EUR).

The shares subscribed are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the cash contribution of fifteen million three hundred thousand euro (EUR 15,300,000) is as of now at the disposal of the Company, as it has been proved to the Undersigned notary.

The cash contribution of fifteen million three hundred thousand euro (EUR 15,300,000) is entirely allocated to the share capital of the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolution, article six first paragraph of the articles of incorporation of the Company is amended and now read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The subscribed share capital is set at twenty nine million one hundred eighty thousand one hundred and fifty euro (EUR 29,180,150) represented by one million one hundred sixty seven thousand two hundred and six (1,167,206) corporate units with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each."

*Estimation of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about 5,600.- Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understand English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing party in Luxembourg, who is known to the notary, by his surnames, first names, civil status and residences, have signed together with the notary the present original deed.

Whereof done in Luxembourg, on the day said.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg),

A comparu:

New Star Global Property Management (Luxembourg Two) S.à r.l., une société avec siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 114.059 (l' «Associé Unique»),

Ici représentée par Mr Régis Galiotto, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante est l'Associé Unique de NEW STAR GLOBAL PROPERTY MANAGEMENT (Luxembourg FIVE) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121795, constituée par acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg ( Grand-Duché du Luxembourg) du 23 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2450 en date du 30 décembre 2006, les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 27 mars 2007, publié au Mémorial C sous le numéro 1284 en date du 27 juin 2007.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

#### *Première Résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quinze million trois cent mille euros (EUR 15,300,000) de manière à porter le capital social de son montant actuel de treize millions huit cent quatre-vingt mille cent cinquante euros (EUR 13.880.150) à un montant de vingt-neuf million cent quatre-vingt mille cent cinquante euros (EUR 29,180,150) par l'émission de six cent douze mille (612,000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'intégralité des six cent douze mille (612.000) parts sociales nouvelles a été souscrite par l'Associé Unique pour un prix total de quinze million trois cent mille euros (EUR 15,300,000 ).

Les parts sociales souscrites sont entièrement payées en espèces par l'Associé Unique, de telle sorte que l'apport en espèces de quinze million trois cent mille euros (EUR 15,300,000) est désormais à la disposition de la Société, ce point ayant été prouvé au notaire soussigné.

L'apport en espèces de quinze million trois cent mille euros (EUR 15,300,000) est affecté entièrement au capital social de la Société.

#### *Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente le premier paragraphe de l'article six des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6. Premier paragraphe.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt-neuf million cent quatre-vingt mille cent cinquante euros (EUR 29,180,150) représenté par un million cent soixante sept mille deux cent six (1,167,206) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.»

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ 5.600.- Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, étant entendu qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, connu par le notaire instrumentaire, par son nom, prénom, état civil, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 juin 2009. Relation: LAC/2009/24884. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.07.09.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009086860/211/104.

(090103925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

### **Meinauto s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4961 Clemency, 2A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 146.973.

#### — STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

#### A COMPARU:

Monsieur Stéphane BOULTGEN, vendeur, né à Woippy (France), le 30 mars 1970, demeurant à L-4961 Clemency, 2a, rue des Jardins.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

#### **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'import-export, l'achat et la vente de véhicules automoteurs, ainsi que la mise à disposition d'un site internet accessibles aux clients désireux d'acheter ou de vendre des véhicules.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles nécessaires ou utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "MEINAUTO s.à r.l.".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Clemency.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés.

En cas de refus de cession, le ou les associés non cédants, respectivement les associés survivants s'obligent à reprendre eux-mêmes les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

### **Titre IV. Décisions et Assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

### **Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

*Souscription et Libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Stéphane BOULTGEN, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à neuf cents euros (€ 900.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Stéphane BOULTGEN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-4961 Clemency, 2a, rue des Jardins.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BOULTGEN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 26 juin 2009. Relation: CAP/2009/2092. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

*Le Receveur (signé): NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009086847/236/125.

(090103500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**Cinsa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 66.583.

In the year two thousand nine, on the eighth of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of "CINSA S.A.", (R.C.S. Luxembourg, section B number 66.583), having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, incorporated by a notarial deed, on September 18, 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 907 of December 15, 1998. The articles of incorporation have been modified by a notarial deed of October 11, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 337 of March 1, 2002.

The Meeting is presided over by Silvia Arnet, translator, residing in CH-Imblathacher.

The chairman appoints as secretary Enriquer Marugan, economist, residing in Llauro, France.

The Meeting elects as scrutineer Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

- 1.- Deliberation on the dissolution of the company.
- 2.- Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator:

Investass Adviesbureau voor het Bank- en Verzekeringswezen B.V., Arlandaweg 12 - S14, 1043EW Amsterdam, The Netherlands.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

It may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mil neuf, le huit juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "CINSA S.A." (R.C.S. Luxembourg numéro B 66.583), ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, constituée suivant acte notarié, en date du 18 SEPTEMBRE 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 907 du 15 décembre 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 11 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 337 du 1<sup>er</sup> mars 2002.

L'Assemblée est présidée par Silvia Arnet, traducteur, demeurant à CH-Imblathacher.

Le président désigne comme secrétaire Enrique Marugan, économiste, demeurant à Llauro, France.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1.- Délibération sur la dissolution de la société.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:



*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Investass Adviesbureau voor het Bank- en Verzekeringswezen B.V., Arlandaweg 12 - S14, 1043EW Amsterdam, Pays-Bas.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. ARNET, E. MARUGAN, F. GEIMER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22443. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 25 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009086865/242/110.

(090103598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**Hansakontor I S.A., Société Anonyme Soparfi,  
(anc. Uwe Schneider Holding S.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 140.218.

Im Jahre zweitausendneun, den zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle BADEN, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft UWE SCHNEIDER HOLDING S.A., mit Sitz in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 140.218 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss einer von dem unterzeichnenden Notar am 12. Juni 2008 aufgenommenen Urkunde, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1931 vom 6. August 2008 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um 9.10 Uhr unter dem Vorsitz von Herr Edouard Georges, Jurist, beruflich wohnhaft in 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Fräulein Anita Maggipinto, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg,

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, beruflich wohnhaft in 17, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Worlaut hat:

### Tagesordnung

1. Umänderung des Gesellschaftsnamen in Hansakontor I S.A..
2. Nachfolgende Änderung von Artikel 1.1 der Satzung der Gesellschaft.
3. Verschiedenes.

II.- Dass der vertretene alleinige Aktionär, der Bevollmächtigte des vertretenen Aktionärs und dessen Stückzahl seiner Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, welche durch den Bevollmächtigten des vertretenen Aktionärs und den Mitgliedern des Verwaltungsvorstands unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden. Die Vollmacht, welche durch die Erschienenen ne varietur unterschrieben wurden bleibt ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über die vorstehende Tagesordnung, welche dem Aktionär bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung folgende Beschlüsse gefasst:

#### Erster Beschluß

Die Generalversammlung bestimmt den Namen der Gesellschaft von Uwe Schneider Holding S.A. in Hansakontor I S.A. umzuändern.

#### Zweiter Beschluß

Infolge des vorstehenden Beschlusses beschliesst die Generalversammlung Artikel 1.1 der Satzung der Gesellschaft in ihrer deutschen und englischen Fassung wie folgt umzuändern:

#### Deutsche Fassung:

" 1.1. Es besteht hiermit eine Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung "Hansakontor I S.A." (die Gesellschaft)."

#### Englische Fassung:

" 1.1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Hansakontor I S.A." (the Company)."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. GEORGES, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2009. LAC / 2009 / 19958. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009086867/7241/61.

(090103566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

#### Coiffure Paulo Machado Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3650 Kayl, 15, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 102.807.

L'an deux mil neuf, le six juillet.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Paulo Jorge MEIRELES MACHADO, maître-coiffeur, né à Esch-sur-Alzette, le 6 août 1976, demeurant à L-3583 Dudelange, 35, an der Soibelkaul.

Ce comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée "COIFFURE PAULO MACHADO, S.à r.l.", avec siège social à L-3650 Kayl, 15, Grand-Rue, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence

à Dudelange, en date du 30 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 134 du 14 février 2005, modifié suivant acte du 21 février 2008, publié au Mémorial C, numéro 799 du 2 avril 2008, modifié suivant acte du 21 février 2008, numéro 803 du 2 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Frank Molitor, en date du 15 juin 2009, non encore publié au Mémorial C,

inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 102.807.

II.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant à l'associé unique Monsieur Paulo Jorge MEIRELES MACHADO, préqualifié.

III.- Monsieur Paulo Jorge MEIRELES MACHADO, représentant comme seul et unique associé l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500.-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) au montant de soixante mille euros (EUR 60.000.-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation correspondante de la valeur nominale des parts sociales existantes, de sorte que le capital social sera désormais de soixante mille euros (EUR 60.000.-) représenté par cent (100) parts sociales de six cents euros (EUR 600.-) chacune.

*Souscription, Libération*

La présente augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée par l'associé unique, préqualifié, par incorporation de résultats reportés, de sorte que la somme de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec l'augmentation de capital qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000.-) représenté par cent (100) parts sociales de six cents euros (EUR 600.-) chacune."

IV.- Le montant des frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-) est à charge de la société qui s'y oblige, l'associé unique en étant solidairement tenu envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Paulo Jorge MEIRELES MACHADO, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 07 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26654. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juillet 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009086855/222/53.

(090103659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**G-Invest SPF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 146.974.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 127.330,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juin 2009.

2) Madame Ingrid HOOLANTS, administrateur de sociétés, née à Vilvorde (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, prénommé,  
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juin 2009.

Les prédites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, ici représentées comme dit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé "SPF", sous la dénomination de "G-INVEST SPF S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000.-), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 9.00 heures à Strassen au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi qu'avec la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 14, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 13, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

#### *Souscription*

Les deux mille (2.000) actions ont été souscrites comme suit:

|   |       |
|---|-------|
| 1. La société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée,<br>mille actions . . . . . | 1.000 |
| 2. Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée, mille actions . . . . .  | 1.000 |
| TOTAL: DEUX MILLE ACTIONS . . . . .   | 2.000 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de deux cent mille euros (€ 200.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500.-). Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

- la société à responsabilité limitée "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée", préqualifiée.
- Madame Ingrid HOOLANTS, préqualifiée.
- la société à responsabilité limitée "TAXIOMA s. à r.l.", ayant son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 128.542.

Monsieur Cyril LAMORLETTE, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1<sup>er</sup> septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck est désigné représentant permanent de la société "A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée" préqualifiée.

Madame Ingrid HOOLANTS, prénommée, est désignée représentante permanente de la société "TAXIOMA s. à r.l." préqualifiée.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

Monsieur Paul JANSSENS, employé privé, né à Lier (Belgique), le 23 février 1963, demeurant à L-5692 Elvange, 2, rue des Prés.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de 2010.

4) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Relation: CAP/2009/2125. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 8 juillet 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009086848/236/164.

(090103535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

#### **Mylanguage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.971.

#### STATUTS

L'an deux mil neuf, le deux juillet.

Pardevant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Venera VLADOIANU, professeur de langues, née à Bucarest (Roumanie) le 26 octobre 1962, demeurant à L-2713 Luxembourg, 12, rue René Weimerskirch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "MYLANGUAGE S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une école de langues (enseignement des langues principalement dans les entreprises, services fournis par des professeurs free-lance).

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil neuf.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Venera VLADOIANU, professeur de langues, née à Bucarest (Roumanie) le 26 octobre 1962, demeurant à L-2713 Luxembourg, 12, rue René Weimerskirch, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.-F. Kennedy.
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Renata SACHETI, traductrice, née à Onesti (Roumanie), le 16 janvier 1964, demeurant à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert, ici présente et ce acceptant.
- Est nommée gérante administrative, pour une durée indéterminée, Madame Venera VLADOIANU, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et de la gérante administrative.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'elle connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Venera VLADOIANU, Renata SACHETI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juillet 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009086843/222/78.

(090103454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**Richardson Investments (Roermond) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.738.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Richardson Investments (ROERMOND) III S.à r.l.*

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009087257/12.

(090103866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**Richardson Investments (Roermond) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 96.411.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Richardson Investments (ROERMOND) II S.à r.l.*

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009087256/12.

(090103870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**Symfo International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 146.991.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge BODART, demeurant à 247/18, avenue W. Churchill, B-1180 Bruxelles,



2. Monsieur Bruno PORNEL, demeurant à 12, avenue Moscicki, B-1180 Bruxelles,

3. AFFIX CORPORATE FINANCE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 40, rue des Drapiers, B-1050 Ixelles,

Les trois ici représentés par Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

En vertu de trois procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SYMFO INTERNATIONAL S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE EUROS (EUR 84.000,-) représenté par huit mille quatre cents (8.400) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, email, télégramme, télex ou téléfax, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

*Souscription et Paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

|   |            |
|---|------------|
| - Monsieur Serge BODART, prénommé, Quatre mille cent quarante actions . . . . . | 4.140      |
| - Monsieur Bruno PORNEL, prénommé, Quatre mille cent quarante actions . . . . . | 4.140      |
| - AFFIX CORPORATE FINANCE, préqualifiée, Cent vingt actions . . . . .           | <u>120</u> |
| TOTAL: huit mille quatre cents actions . . . . .                                | 8.400      |

Les actions ont été entièrement libérées par l'apport de 1.680 actions représentant 100% du capital social de la société SYMFO S.A., ayant son siège social à 239, avenue W. Churchill, B-1180 Bruxelles.

En conformité avec l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, les actions apportées ont été évaluées dans un rapport établi en date du 15 juin 2009, par Grant Thornton Lux Audit S.A., réviseur d'entreprises, Luxembourg, dont la conclusion est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société SYMFO S.A., préqualifiée, daté du 15 juin 2009 que:

1. Monsieur Bruno Pornel est le propriétaire de 828 actions de la société, Monsieur Serge Bodart est le propriétaire de 828 actions de la société et AFFIX CORPORATE FINANCE est le propriétaire de 24 actions de la société, soit au total 100% du capital social de la société;
2. ces actions sont entièrement libérées;
3. Il n'existe aucune restriction à la libre disposition des actions et plus particulièrement à leur apport à la société "Symfo International S.A."

Lesdits rapport et certificat resteront, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.200.- (mille deux cents euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Serge BODART, né à Uccle (Belgique), le 10 janvier 1960, demeurant à 247/18, avenue W. Churchill, B-1180 Bruxelles.
- Monsieur Bruno PORNEL, né à Etterbeek (Belgique), le 8 janvier 1959, demeurant à 12, avenue Moscicki, B-1180 Bruxelles.
- Monsieur Bernard Gabay, né à Ixelles (Belgique), le 23 janvier 1956, demeurant à 9, avenue de Foestraets, B-1180 Bruxelles.

*Deuxième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

*Troisième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. DA SILVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26383. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009086841/242/175.

(090104347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Crystal Luxco, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 114.055.

Les comptes annuels au 31 mars 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.  
412F, route d'Esch  
L-2086 LUXEMBOURG  
Signatures

Référence de publication: 2009087122/13.

(090103415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**"Tokyo Garden s.à r.l.", Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7513 Mersch, 31, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 109.472.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2009087242/11.

(090104360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Restaurant Chan, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 9, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 122.565.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
Mandataire

Référence de publication: 2009087252/11.

(090104349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**International Chemical Investors II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 89.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009087255/10.

(090103835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

---

**Riviera Aviation Support Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 83.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RIVIERA AVIATION SUPPORT SERVICES S.A.*  
United International Management S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009087258/12.

(090103864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**De Angelis International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.  
R.C.S. Luxembourg B 85.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour De Angelis International S.à r.l.*  
United International Management S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2009087260/12.

(090103860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2009.

**Immo-Alma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.  
R.C.S. Luxembourg B 92.525.

*Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue le 15 juin 2009*

1. Le mandat des administrateurs de la Société est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009:

- Monsieur François BROUXEL, demeurant 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'administration
- Monsieur Georges GUDENBURG, demeurant 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Administrateur
- Monsieur Pierre METZLER, demeurant 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Administrateur.

2. Le mandat du commissaire aux comptes de la Société; OPTIO Expert-Comptable et Fiscal Sàrl, ayant son siège social 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009085785/19.

(090102161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

**Vattenfall Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 49.528.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 25 juin 2009*

L'Assemblée décide que:

- Monsieur Berndt KOCKUM,
- Monsieur Johan GYLLENHOFF, demeurant professionnellement Jamtlandsgatan 99, 162 87 STOCKHOLM, Suède
- Monsieur Jonas FLORINUS,
- Monsieur Thomas WRANDE

Sont nommés Administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2009.

L'Assemblée nomme comme Réviseur d'Entreprise Indépendant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2009:

ERNST & YOUNG

7, Parc d'Activité Syrdall

L-5365 Munsbach

Pour la société VATTENFALL REINSURANCE S.A.

SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2009085703/23.

(090102045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

---

**Greenhills S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.785.

—  
*Cession de parts*

En date du 24 juin 2009, un changement dans l'actionariat de la Société sous rubrique est intervenu de cette façon: LTA Investments Inc., détenant 500 parts dans la société Greenhills S.à r.l. a cédé la totalité de ses parts à la société JA SOLAR HONGKONG LIMITED.

Dès lors, l'associé unique détenant l'entière des parts, soit 500 parts, est à inscrire comme suit:

JA SOLAR HONGKONG LIMITED, société constituée selon les lois de Hong Kong, Chine, avec siège social au 21<sup>ème</sup> étage, New World Tower 1, 18 Queen's Road Central, Hong Kong, Chine.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009085695/19.

(090101750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2009.

---

**MoreUNeed, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 4, rue Dr Nicolas Schmit.

R.C.S. Luxembourg B 75.961.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009086096/13.

(090102734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**S2DM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 117.250.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2009.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009086216/13.

(090102948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Auguste S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen.

R.C.S. Luxembourg B 109.293.

---

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2009.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009086217/13.

(090102950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**P&Pm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.537.

---

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2009.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009086219/13.

(090102958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Aviation Leasing OpCo 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 139.397.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.  
Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.  
46A avenue JF Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009086225/15.

(090103101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Restaurant Mathes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5401 Ahn, 37, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 18.210.

---

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2009.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009086221/13.

(090102962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**M.S. Offset s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3526 Dudelange, 95, rue des Minières.

R.C.S. Luxembourg B 70.190.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/07/2009.  
G.T. Experts Comptables Sàrl  
Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009086223/13.

(090102967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Aviation Leasing OpCo 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.  
Aztec Financial Services (Luxembourg) S.A.  
46A avenue JF Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2009086236/15.

(090103145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---

**Immo International S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 32.341.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 juin 2006, la société anonyme AUDIT TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de Mme Myriam Spiroux-Jacoby, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007

Luxembourg, le 06 JUIL 2009.  
Pour: IMMO INTERNATIONAL S.A.  
Société anonyme  
EXPERTA LUXEMBOURG  
Société anonyme  
Catherine Day-Royemans / Liette Heck  
Vice-Président / -

Référence de publication: 2009086220/18.

(090103278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

---